



Ville de Bernay  
Délibération : 11  
Conseil du 21 mai 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212700561-20210526-DELCM21-CP-050-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2021

Affichage : 27/05/2021

## VILLE DE BERNAY

### CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 21 MAI 2021 -

#### Délibération n° 47-2021

Rapporteur : Monsieur Pierre BIBET

*L'an deux-mille-vingt-et-un, le vingt-et-un mai à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie-Lyne VAGNER, maire.*

*Présents : Marie-Lyne VAGNER, Gérard LEMERCIER, Sara FERAUD, Mickaël PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Guillaume WIENER, Françoise TURMEL, Claudine HEUDE, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Céline MENANT, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Valérie DIOT, Thierry JOSSÉ, Laurence BEATRIX, Françoise ROUTIER, Chantal HERVIEU, Julien LEFEVRE, Pascal SÉJOURNÉ, Ulrich SCHLUMBERGER, Valérie BRANLOT, Sébastien LERAT, Sandrine BOZEC, François VANFLETEREN, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Nathalie PERRET.*

*Pouvoir : Antonin PLANCHETTE à Pascal DIDTSCH.*

*Date de la convocation : 14 mai 2021.*

*Mickaël PEREIRA est nommé secrétaire de séance.*

---

**Objet :**  
**PARTICIPATION FINANCIERE DU SIEGE AUX TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT  
DES RESEAUX RUE DE BRETAGNE**

---

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS :**

Dans le cadre des travaux de réfection des rues Ile de France et de Bretagne, le Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure va réaliser des travaux d'effacement des réseaux aériens de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécom.

Conformément aux dispositions statutaires et au règlement financier du SIEGE 27, la réalisation des opérations est subordonnée à l'accord de la commune, qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière prévisionnelle et fait l'objet de convention ci-après annexées.

Cette participation s'élève à un montant global d'investissement s'élevant à 250 000 euros TTC pour les réseaux d'éclairage public et d'électricité et pour un montant global qui s'élève à 45 000 euros TTC pour le réseau télécom. La contribution communale s'élève :

- En section d'investissement à 167 708.33 euros
- En section de fonctionnement à 37 500 euros

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le Siège dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

### DÉLIBÉRATION :

- VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'avis favorable des membres de la commission « Développement territorial durable, amélioration du cadre de vie et tranquillité publique » du 17 mai 2021 ;

### APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITÉ :

- **D'ACCEPTER** le programme du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure d'enfouissement des réseaux aériens de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécom de la rue de Bretagne.
- **DE S'ENGAGER** à rembourser au Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure les sommes dues par paiement au comptant sur présentation de décompte ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer, avec le Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure, les conventions de participation financière relatives à ces enfouissements, sur la base de la contribution financière prévisionnelle s'élevant à 167 708,33 euros en investissement et à 37 500 euros en fonctionnement.

Pour copie certifiée conforme  
Le Maire

signé électroniquement le 26/05/2021,  
par VAGNER Marie-Lyne, Maire





Syndicat Intercommunal  
de l'Électricité et du Gaz

## Convention de Participation Financière entre le SIEGE et la commune de BERNAY OPERATIONS PROGRAMMEES Exercice budgétaire 2021

Entre le SIEGE, représenté par Monsieur Xavier HUBERT, Président, dûment habilité par décision du bureau syndical en date du 29/01/2021,

Et

de BERNAY, représentée par M./Mme le Maire, dûment habilité(e) par voie délibérative en date du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

### Préambule

Dans le cadre de ses missions, le SIEGE réalise des travaux sur le territoire de la commune de BERNAY, donnant lieu à participation financière de ladite commune. La présente convention a pour objet de fixer le montant de cette contribution et d'organiser les flux financiers entre le SIEGE et la commune.

### Article 1 : Objet des travaux

Lieu dit : RUE DE BRETAGNE

N° DT: 591486

Réseau Distribution Publique [DP] Effacement sécurité / environnement (VAP)

Réseau Eclairage Public Coordonné [EP] Effacement sécurité / environnement (EAP)

Réseau télécom [FT] Effacement sécurité / environnement (TAP)

### Article 2 : contribution communale

Conformément au régime de participation financière du SIEGE et suivant la nature des travaux mentionnés à l'article 1, la contribution communale estimative s'élève à:

#### Dépenses d'investissement

Programmes	Mnt estimé TTC	Participation communale	Montant total
VAP	195 000.00	75% HT	121 875.00
EAP	55 000.00	100% HT	45 833.33
<b>Total</b>	<b>250 000.00</b>		<b>167 708.32</b>

#### Dépenses de fonctionnement

Programmes	Mnt estimé TTC	Participation communale	Montant total
TAP	45 000.00	80% HT + TVA	37 500.00

### Article 3 : Ajustement et versement

Les participations communales estimées sont ajustées à la clôture de l'opération sur la base du coût réel des travaux dans la limite des montants totaux 1 et 2 définis à l'article 2. Les modifications du projet initial donnant lieu à d'éventuels compléments de participation communale seront examinés par voie d'avenant à la présente.

A l'achèvement des travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité et d'éclairage public, les contributions communales ajustées correspondant au Total 1 feront l'objet d'émission de titres de recettes distinctifs en fonction des taux de participation de la commune. Puis, à l'achèvement des travaux sur les réseaux de télécommunications, la contribution communale ajustée correspondant au Total 2 fera l'objet d'un titre de recettes distinct.

### Article 4 : Dénonciation

En cas de force majeure empêchant l'exécution de l'opération, et après échange de courriers portant accord des deux parties, la convention est réputée sans objet. La commune contribuera néanmoins aux éventuelles dépenses d'études engagées par le SIEGE à un taux de 40 % du montant TTC.

### Article 5 : Durée de la convention

A compter de la signature des parties, le SIEGE est autorisé à réaliser l'ouvrage conformément aux dispositions de l'article 1 et la convention couvre jusqu'à la clôture de l'opération.

Fait à Guichainville, le

Le Président du SIEGE  
Xavier HUBERT

Le Maire

SIGNAL

Application SIGNAL 2020